



BIBLIOTHÈQUE *du* PARLEMENT

LIBRARY *of* PARLIAMENT

## ÉTUDE GÉNÉRALE



# Le mécanisme de la gestion de l'offre au Canada

Publication n° 2018-42-F  
Le 30 novembre 2018

**Khamla Heminthavong**

Division de l'économie, des ressources et des affaires internationales  
Service d'information et de recherche parlementaires

Les **études générales** de la Bibliothèque du Parlement sont des analyses approfondies de questions stratégiques. Elles présentent notamment le contexte historique, des informations à jour et des références, et abordent souvent les questions avant même qu'elles deviennent actuelles. Les études générales sont préparées par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires, et ce, de façon objective et impartiale.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2018

*Le mécanisme de la gestion de l'offre au Canada*  
(Étude générale)

Publication n° 2018-42-F

This publication is also available in English.

## TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	LES ORIGINES DE LA GESTION DE L'OFFRE .....	1
3	CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PILIERS DE LA GESTION DE L'OFFRE.....	2
3.1	Contrôle de la production.....	2
3.1.1	Les quotas .....	3
3.1.1.1	Nombre de détenteurs et valeur des quotas .....	4
3.1.1.2	Prix du quota.....	5
3.2	Établissement des prix.....	6
3.3	Contrôle des importations .....	6
4	GESTION DE L'OFFRE ET ACCORDS INTERNATIONAUX .....	7
	ANNEXE A – PRODUCTIONS SOUS GESTION DE L'OFFRE AU CANADA, 2017	



# LE MÉCANISME DE LA GESTION DE L'OFFRE AU CANADA

---

## 1 INTRODUCTION

La gestion de l'offre est un moyen pour les producteurs agricoles canadiens – plus précisément ceux de produits laitiers, avicoles ou ovicoles – de contrôler, par l'intermédiaire des offices de commercialisation, l'offre ou la quantité de leurs produits commercialisés. Pour avoir le droit de commercialiser sa production, l'agriculteur doit détenir un permis – communément appelé « quota » – sans lequel il ne pourra pas vendre ses produits à une usine de transformation.

Ce document expose les origines de la gestion de l'offre au Canada, le cadre réglementaire de son fonctionnement et les trois piliers qui en sont le fondement : le contrôle de la production, l'établissement des prix et le contrôle des importations. Il examine aussi brièvement les inquiétudes suscitées par certains accords internationaux récents.

## 2 LES ORIGINES DE LA GESTION DE L'OFFRE

En théorie, dans un marché parfaitement concurrentiel, l'équilibre est atteint lorsque la quantité de biens offerte par les vendeurs est égale à la quantité demandée par les acheteurs<sup>1</sup>. Ce point d'équilibre détermine la quantité et le prix de ces biens.

- Si le prix est inférieur au prix d'équilibre et que ce dernier est très bas, la demande d'un produit excède son offre. On risque alors de se retrouver dans une situation de pénurie, car les acheteurs auront tendance à vouloir davantage se procurer les biens. Cette situation tend à faire grimper les prix.
- À l'inverse, lorsque le prix est supérieur au prix d'équilibre, l'offre excède la demande, engendrant ainsi une situation de surabondance et l'effondrement des prix<sup>2</sup>.

Au cours des années 1960, l'instabilité des prix et les différends commerciaux au niveau interprovincial ont été une source de préoccupations majeures dans les secteurs de la volaille, des œufs et du lait<sup>3</sup>. Durant cette période, le secteur agricole canadien a été marqué par la surproduction en raison de percées technologiques, ce qui entraînait des prix bas et instables et donnait lieu à des disputes entre producteurs et transformateurs<sup>4</sup>.

Face à cette situation économique difficile, les agriculteurs ont cherché à améliorer leur pouvoir de négociation en demandant à leurs gouvernements provinciaux de créer des offices de commercialisation. C'est donc dans un contexte d'instabilité des prix et de fluctuation des revenus des agriculteurs que le système de la gestion de l'offre a vu le jour.

Le système national de la gestion de l'offre consiste à coordonner la production et la demande tout en contrôlant les importations afin d'établir un prix stable, autant pour les agriculteurs que pour les consommateurs. Au Canada, cinq types de production sont assujettis à la gestion de l'offre : les produits du lait, de poulet et de dindon, les œufs de consommation et les œufs d'incubation.

### **3 CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PILIERS DE LA GESTION DE L'OFFRE**

En 1972, la *Loi sur les offices de commercialisation des produits agricoles*<sup>5</sup> a permis de mettre en place des organismes nationaux autorisés à établir la gestion des approvisionnements. Les offices nationaux de commercialisation des œufs, des dindons et des poulets ont été créés en 1972, 1974 et 1978 respectivement pour administrer le système de la gestion de l'offre de ces produits agricoles. Dans le secteur laitier, c'est le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait, présidé par la Commission canadienne du lait, une société d'État créée en 1966<sup>6</sup>, qui est responsable de l'administration de la gestion des approvisionnements<sup>7</sup>.

La *Loi sur les offices de commercialisation des produits agricoles* a également créé le Conseil national de commercialisation des produits agricoles, devenu le Conseil des produits agricoles du Canada<sup>8</sup> en 2009. Cet organisme fédéral exerce une surveillance des divers offices en vue de promouvoir l'efficacité et la compétitivité du secteur agricole tout en assurant le bon fonctionnement du système de commercialisation, dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs<sup>9</sup>.

Pour être efficace, le système national de la gestion de l'offre doit suivre les trois règles fondamentales qui en sont les piliers :

- le contrôle de la production;
- l'établissement des prix;
- le contrôle des importations.

#### **3.1 CONTRÔLE DE LA PRODUCTION**

Afin d'éviter les surplus et les pénuries susceptibles de causer d'importantes fluctuations de prix, l'office national représentant chacun des secteurs est responsable d'établir le niveau national de production en fonction des demandes provinciales. La *Loi sur les offices de commercialisation des produits agricoles* permet à chacun des offices nationaux de restreindre la production et de préciser les contingents de production pour chaque province. Chaque office national peut également imposer des pénalités en cas de surproduction ou sous-production.

Les offices provinciaux sont, quant à eux, responsables de la répartition de la production entre les agriculteurs. Ces derniers s'engagent à respecter le volume de production qui leur est alloué et assument les frais prévus en cas de non-respect. Les offices provinciaux sont également responsables de la négociation des prix avec les acheteurs. Enfin, ils déterminent le quota minimal à détenir ainsi que les règles de transfert des quotas.

### 3.1.1 LES QUOTAS

Pour exploiter une ferme de production contingentée, l'agriculteur doit détenir un quota, qui est une sorte de permis l'autorisant à produire un volume donné.

Les offices provinciaux de commercialisation fixent le quota minimal à détenir. Actuellement, un participant au système de la gestion de l'offre en Ontario doit détenir au moins 14 000 unités de production de poulet (une unité de production correspond à 13 kilogrammes [kg] de poulet), soit l'équivalent d'une production annuelle de 182 000 kg de poulet<sup>10</sup>.

La vente de quota varie selon le secteur. Dans le secteur laitier, il n'est pas négocié en litres de lait, mais en kilogrammes journaliers de matière grasse, soit l'équivalent de la production d'une vache<sup>11</sup>, tandis que dans le secteur de la volaille, il se vend en unités produites ou en mètres carrés de plancher. Par exemple, au Manitoba, une unité de production est l'équivalent d'une production d'un poulet. Au Québec, un mètre carré de plancher de production de poulet est l'équivalent d'une production de 7 à 10 bêtes.

Le système de la gestion de l'offre ne s'applique pas aux producteurs amateurs qui exploitent une ferme de petite taille et dont les produits sont destinés à une consommation personnelle. Chaque office provincial de commercialisation a ses propres critères d'exemption. La production laitière est généralement autorisée sans quota, dans la mesure où elle est destinée uniquement à la consommation personnelle. À titre d'exemple, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique<sup>12</sup> autorisent l'élevage laitier sans qu'il soit nécessaire de détenir un quota de production. Pour sa part, l'Alberta autorise elle aussi la production laitière pour consommation personnelle, mais impose une limite de 50 litres par jour<sup>13</sup>.

Quant à la production avicole, l'Ontario autorise l'élevage d'un maximum de 300 poules à griller, de 50 dindons et de 99 poules pondeuses sans qu'il soit nécessaire de détenir un quota de production<sup>14</sup>. Le tableau 1 présente la production avicole hors quota, par province.

**Tableau 1 – Production avicole hors quota, par province**

Province	Poulets	Poules pondeuses	Dindons
Colombie-Britannique	200 <sup>a</sup>	99 <sup>b</sup>	50 <sup>c</sup>
Alberta	2 000	300	300
Saskatchewan	999	299	99
Manitoba	999	300	99
Ontario	300 <sup>d</sup>	99 <sup>e</sup>	50
Québec	99	99 <sup>f</sup>	25
Nouveau-Brunswick	200	199	25
Nouvelle-Écosse	200	200	25
Île-du-Prince-Édouard	500	299	0
Terre-Neuve-et-Labrador	99	99	0

- Notes :
- a. Autorisation hors quota d'un maximum de 2 000 poulets avec un permis spécial au coût annuel de 20 \$.
  - b. Autorisation hors quota d'un maximum de 399 poules avec un permis spécial.
  - c. Autorisation hors quota d'un maximum de 300 dindons avec un permis spécial au coût annuel de 75 \$.
  - d. En vertu de la Politique sur le poulet artisanal, les producteurs de poulet artisanal peuvent élever chaque année, et sous certaines conditions, de 600 à 3 000 poulets afin d'approvisionner les marchés situés à proximité, comme les marchés publics.
  - e. Autorisation hors quota d'un maximum de 500 poules pour certaines fermes qui ont des droits acquis.
  - f. Autorisation hors quota d'un maximum de 250 poules pour certaines fermes qui ont des droits acquis. Par le truchement du Programme d'aide au démarrage de producteurs d'œufs dédiés à la vente directe, la Fédération des producteurs d'œufs du Québec octroie par tirage à des producteurs, qui n'ont jamais détenu ou exploité un quota de production, le droit d'élever un maximum de 500 poules pondeuses.

Sources : Tableau préparé par l'auteure à partir des données obtenues auprès des différents offices provinciaux et de la réglementation provinciale.

### 3.1.1.1 NOMBRE DE DÉTENTEURS ET VALEUR DES QUOTAS

En 2017, les recettes monétaires du secteur de la gestion de l'offre représentaient un peu plus de 17 % des recettes monétaires de l'ensemble du secteur agricole canadien. Le Canada comptait 15 388 détenteurs de quotas, en majorité des quotas laitiers (voir la carte présentée à l'annexe). Le Québec et l'Ontario sont les principaux détenteurs de quotas.

Initialement, les quotas ont été distribués gratuitement aux agriculteurs. Toutefois, ils ont acquis une valeur marchande qui s'est grandement appréciée au fil des ans. Par exemple, au Manitoba, le quota laitier se négociait à 27 640 \$ le kilogramme en octobre 2018, par rapport à 12 000 \$ en décembre 1998, une hausse supérieure à 100 %<sup>15</sup>. Par ailleurs, à l'échelle du pays, la valeur totale des quotas était estimée à 36,9 milliards de dollars en 2017, comparativement à 14,7 milliards de dollars en 1998 (voir le tableau 2).

**Tableau 2 – Valeur totale des quotas au Canada, par province, 1998-2017  
(en milliers de dollars)**

	1998	2005	2009	2013	2017
Colombie-Britannique	1 025 699	2 985 806	3 539 446	4 072 629	4 030 106
Alberta	1 095 162	2 319 301	2 973 346	3 203 092	4 058 912
Saskatchewan	308 753	627 044	1 238 992	975 070	1 201 485
Manitoba	457 374	948 229	1 295 742	1 485 180	1 500 707
Ontario	5 565 246	9 383 186	10 103 257	12 346 562	13 942 792
Québec	5 477 087	9 822 311	9 714 993	9 014 025	10 312 569
Nouveau-Brunswick	281 954	430 735	529 968	375 185	475 172
Nouvelle-Écosse	361 684	634 484	782 672	714 083	931 789
Île-du-Prince-Édouard	147 830	281 882	297 218	261 620	320 859
Terre-Neuve-et-Labrador	35 761	81 619	89 287	108 389	127 762
Canada	14 756 549	27 514 598	30 564 922	32 555 835	36 902 154

Source : Tableau préparé par l'auteure à partir des données obtenues auprès de Statistique Canada, « [Bilan du secteur agricole, au 31 décembre](#) », Tableau : 32-10-0056-01 (base de données), consultée le 26 octobre 2018.

La valeur des quotas échangés varie d'une province à l'autre. Par exemple, en octobre 2018, le quota d'un kilogramme journalier de matière grasse se vendait 38 500 \$ en Colombie-Britannique et 24 000 \$ au Nouveau-Brunswick <sup>16</sup>.

### 3.1.1.2 PRIX DU QUOTA

Le quota constitue un actif important pour exploiter une entreprise de production contingentée. Au Québec, par exemple, une ferme laitière possédait en moyenne 64 vaches en 2017 <sup>17</sup>. L'exploitation d'une telle entreprise représente un investissement plus de 1,5 million de dollars uniquement pour l'achat de quotas <sup>18</sup>. Cet investissement ne comprend pas les fonds nécessaires à l'achat d'autres actifs, comme les animaux, la terre, les bâtiments et la machinerie.

En raison de la hausse importante des prix des quotas laitiers ainsi que de la crainte d'un endettement excessif, les cinq provinces participant à l'*Accord sur la mise en commun du lait dans l'Est* <sup>19</sup> (Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec et Ontario) ont instauré une politique de contrôle des prix du quota en décembre 2008 <sup>20</sup>. En outre, dès 2010, le Québec et l'Ontario ont imposé un prix plafond fixé à 25 000 \$ le kilogramme de matière grasse <sup>21</sup>. En février 2016, le Québec a revu à la baisse le prix plafond pour le transfert des quotas laitiers, le faisant passer de 25 000 \$ à 24 000 \$ le kilogramme de matière grasse <sup>22</sup>.

D'autres secteurs de production ont également instauré un prix plafond pour le quota. Ainsi, le Québec a limité le prix à 500 \$ le mètre carré pour le quota de dindon <sup>23</sup> et à 245 \$ l'unité pour les poules pondeuses <sup>24</sup>.

### 3.2 ÉTABLISSEMENT DES PRIX

En plus du contrôle de la production, les agriculteurs participant à la gestion de l'offre sont assurés de bénéficier d'un prix minimum pour leurs produits. Par l'entremise de leurs offices provinciaux de commercialisation, les agriculteurs négocient collectivement avec les transformateurs le prix minimum à la production. Ce prix minimum est établi en fonction des coûts de production et de la situation du marché, par exemple la demande des consommateurs, la disponibilité des stocks sur le marché et le prix des produits concurrents<sup>25</sup>.

La gestion de l'offre permet aux agriculteurs d'obtenir un prix juste par rapport à leurs coûts de production, tout en permettant d'éviter une fluctuation importante des prix aux consommateurs. Il reste que tous ne s'entendent pas sur ses avantages :

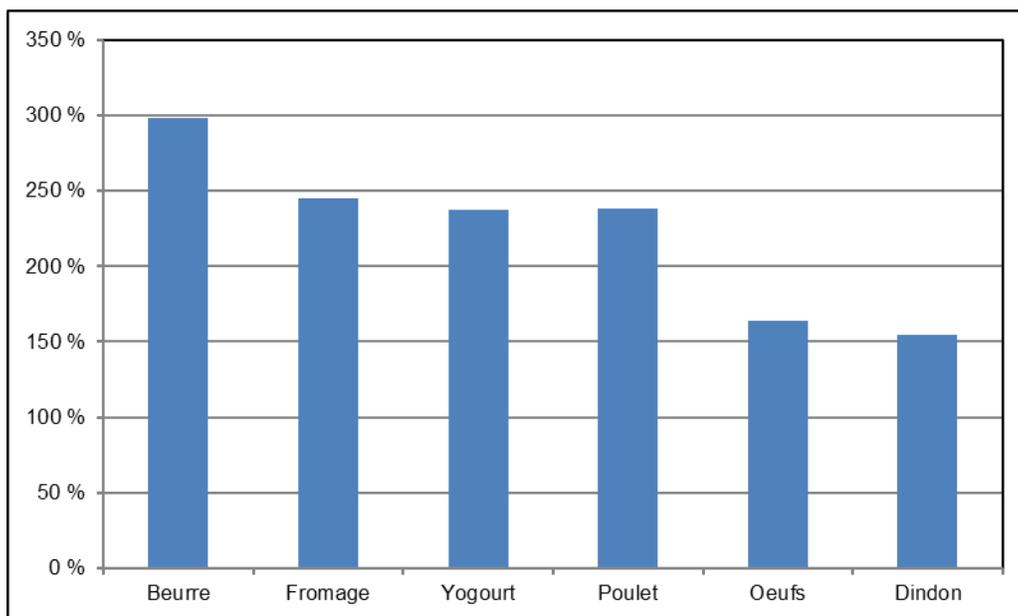
- Des études de l'IEDM (Institut économique de Montréal)<sup>26</sup>, de l'Institut Fraser<sup>27</sup> et du Conference Board du Canada<sup>28</sup> soulignent que la gestion de l'offre coûte cher aux consommateurs. Plusieurs déplorent le fait que le prix des produits contingentés est moins cher aux États-Unis.
- En 2014, une étude de la Société Nielson, commandée par les Producteurs de lait du Canada, a démontré que le prix des produits canadiens se comparait avantageusement au prix payé ailleurs dans le monde<sup>29</sup>.
- Des recherches d'un chercheur de l'Université de Waterloo démontrent que la gestion de l'offre profite à tous les Canadiens<sup>30</sup>.

### 3.3 CONTRÔLE DES IMPORTATIONS

En plus de dépendre grandement du contrôle de la production et de l'établissement des prix, le bon fonctionnement du système de la gestion de l'offre dépend également du contrôle des importations.

Conformément à différents accords commerciaux, le Canada limite les importations en établissant un contingent tarifaire. Cela revient à dire qu'il accorde à ses partenaires commerciaux un « niveau d'accès minimum » aux importations et assujettit à un tarif douanier important les importations au-delà d'un certain volume afin d'empêcher les produits étrangers d'inonder le marché canadien.

À titre d'exemple, le contingent d'importation du yogourt est actuellement fixé à 332 000 kg<sup>31</sup> et celui du poulet, au plus élevé de 39 900 000 kg ou de 7,5 %<sup>32</sup> de la production intérieure. Les importations se situant à l'intérieur de ces contingents ne font l'objet d'aucun tarif ou font l'objet d'un faible tarif. Toutefois, d'importants tarifs – pouvant atteindre 300 % dans le cas du beurre – sont imposés sur les importations qui dépassent les contingents (voir la figure 1).

**Figure 1 – Tarifs douaniers appliqués à certains produits hors contingent, 2018**

Source : Agence des services frontaliers du Canada, [Codification ministérielle du Tarif des douanes 2018](#).

#### 4 GESTION DE L'OFFRE ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Le Canada a toujours su protéger le régime de la gestion de l'offre lorsqu'il a conclu plusieurs accords commerciaux, dont l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALENA), ainsi que des accords commerciaux bilatéraux.

Cependant, les récents accords commerciaux internationaux que le Canada a conclus – à savoir l'*Accord de partenariat transpacifique global et progressiste* (PTPGP)<sup>33</sup>, l'*Accord économique et commercial global* (AECG)<sup>34</sup> avec l'Union européenne ainsi que l'*Accord Canada–États-Unis–Mexique* (ACEUM)<sup>35</sup> inquiètent le secteur des produits contingentés.

Dans le cadre de l'AECG, le Canada accordera l'accès à près de 17 700 tonnes de fromage en provenance de l'Union européenne<sup>36</sup>. Quant aux pays membres du PTPGP (cet accord progressiste fait suite au retrait des États-Unis du Partenariat transpacifique, le 30 janvier 2017), ils auront un accès limité et graduel au marché des produits sous gestion de l'offre<sup>37</sup>.

En vertu de l'ACEUM, le Canada accordera aux États-Unis un accès accru à des produits sous gestion de l'offre au pays. Le Canada augmentera par ailleurs ses contingents d'importation de produits laitiers de l'ordre de 500 % à la 6<sup>e</sup> année de la date d'entrée en vigueur de l'Accord, puis accordera une hausse progressive de 1 % jusqu'à la 19<sup>e</sup> année<sup>38</sup>. De plus, l'ACEUM prévoit l'élimination des prix associés aux classes de lait 6 et 7<sup>39</sup>. Dans le secteur de la volaille, le contingent des poulets passera de 47 000 à 57 000 tonnes à la 6<sup>e</sup> année, tandis que le contingent des œufs de consommation passera de 1,67 million de douzaines d'œufs à 10 millions de douzaines pour la même période, après quoi ces contingents subiront une hausse annuelle de 1 % pendant les 10 années subséquentes. Le Canada donnera aussi aux États-Unis un accès annuel à son marché, lequel accès représentera au moins 3,5 % de sa production annuelle de dindons et au moins 21,1 % de sa production annuelle d'œufs d'incubation<sup>40</sup>.

Plusieurs intervenants du secteur de la gestion de l'offre craignent que ces ententes ouvrent une brèche dans ce régime de commercialisation et affaiblissent l'un des piliers de la gestion de l'offre au Canada.

---

## NOTES

1. Michael Parkin, Robin Bade et Patrick González, *Introduction à la microéconomie moderne*, 4<sup>e</sup> édition, Saint-Laurent, Éditions du nouveau pédagogique, 2011.
2. Murat Yildizoglu, *Introduction à la microéconomie*, Aix-en-Provence/Marseille, Université Paul Cézanne, 22 avril 2009; Andreu Mas-Colell, Michael D. Whinston et Jerry R. Green, *Microeconomic Theory*, Oxford, Oxford University Press, 1995.
3. « [A Brief History of Supply Management in Canada: Evolution of the Canadian Dairy Commission](#) », *Western Dairy Digest*, automne 1999.
4. Grace Skogstad, « Supply Management: Resisting Internationalization and Adjusting Policy Instruments », chap. 5 dans *Internationalization and Canadian Agriculture: Policy and Governing Paradigms*, Toronto, University of Toronto Press, 2008, p. 141 à 178.
5. [Loi sur les offices des produits agricoles](#), L.R.C. 1985, ch. F4.
6. Commission canadienne du lait, [Accueil](#).
7. Commission canadienne du lait, [Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait \(CCGAL\)](#).
8. Conseil des produits agricoles du Canada, [Accueil](#).
9. Conseil des produits agricoles du Canada, [Offices nationaux](#).
10. Chicken farmers of Ontario, [Quota Info](#).
11. Un cycle de production laitière ou l'intervalle entre deux vêlages compte 410 jours, dont 345 de production et 65 de repos. En moyenne, une vache produit du lait 307 jours par année (345/410 x 365 jours/an). La composition standard d'un hectolitre de lait à 3,6 kg de matière grasse est de 103,2 kg de lait (voir Gouvernement du Canada, [L'industrie laitière canadienne en chiffres](#), 2016). Toutefois, le taux moyen de matière grasse de la production laitière canadienne se situe au-dessus de 4 %. La production annuelle d'une vache est estimée à 8 800 kg [voir Centre canadien d'information laitière, [Production moyenne de lait par race \(contrôle laitier\)](#)].
12. Voir Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Agriculture and Fisheries, [Guide for Beginning Farmers on Prince Edward Island](#), 2016, p. 21; Gouvernement du Nouveau-Brunswick, [Pratiquer l'agriculture au Nouveau-Brunswick : Une feuille de route pour les nouveaux venus dans ce secteur](#), 2018, p. 11; et British Columbia Farm Industry Review Board (FIRB), [Review of Specialty Production and New Entrant Programs Improving Access to the Supply Management System \(Specialty Review\)](#), p. 1.
13. Alberta, [Alberta Milk Plan Regulation](#), Alberta Regulation 150/2002.
14. FarmStart, [Small Farm Regulations](#).
15. Centre canadien d'information laitière, [Transactions de quota de lait](#).
16. *Ibid.*
17. Groupe AGÉCO, « [Nombre moyen de vaches laitières par ferme et par province au 1er juillet, Canada, 2005 à 2017](#) », *Faits saillants laitiers québécois*.

## LE MÉCANISME DE LA GESTION DE L'OFFRE AU CANADA

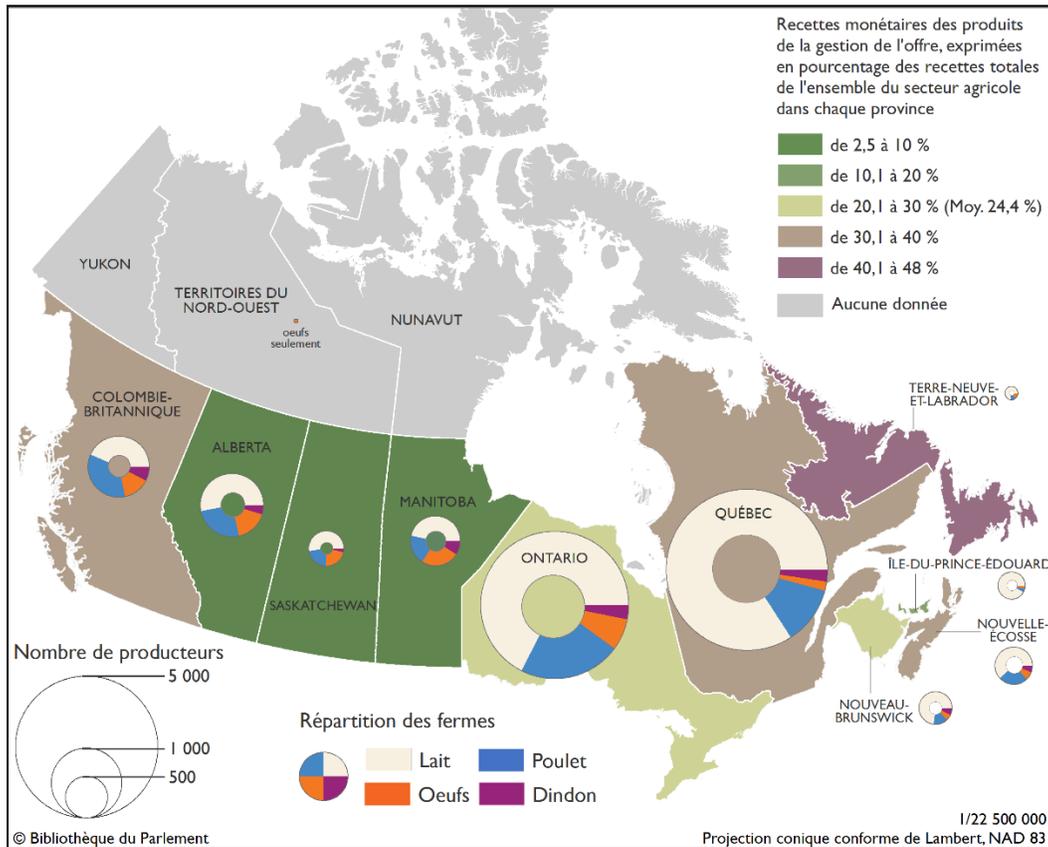
18. Comme il a été mentionné plus tôt, la production d'une vache équivaut à 1 kg de matière grasse par jour. Pour 64 vaches, le chiffre est donc de 64 kg de quota et le prix du quota au Québec est de 24 000 \$ le kilogramme (voir le paragraphe suivant du texte), soit un total de 1,536 million de dollars.
19. Commission canadienne du lait, [\*Mises en commun\*](#).
20. Les Producteurs de lait du Québec, [\*Évaluation périodique : Plan conjoint des Producteurs de lait du Québec – Mémoire des Producteurs de lait du Québec présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec\*](#), 19 février 2015.
21. Les Producteurs de lait du Québec, [\*Commentaires du mois d'octobre 2011\*](#).
22. Les Producteurs de lait du Québec, [\*Comprendre et répondre à la croissance : Rapport annuel 2016\*](#).
23. Les Éleveurs de volailles du Québec, [\*Système centralisé de vente de quotas de dindon \(SCVQ\)\*](#), communiqué, septembre 2018.
24. Fédération des producteurs d'œufs du Québec, [\*Système centralisé de vente de quota\*](#).
25. Les Éleveurs de dindon du Canada, [\*La gestion de l'offre\*](#).
26. Mario Dumais et Youri Chassin, [\*Le Point – Les politiques néfastes de gestion de l'offre du Canada\*](#), Institut économique de Montréal (IEDM), 17 juin 2015.
27. Owen Lippert, « [\*The Perfect Food in a Perfect Mess: The Cost of Milk in Canada\*](#) », *Public Policy Sources*, n° 52, Fraser Institute, 2001.
28. Michael Grant *et al.*, [\*Réformer la gestion de l'offre des produits laitiers : Plaidoyer pour la croissance\*](#), Le Conference Board du Canada, 6 mars 2014.
29. Les Producteurs laitiers du Canada, [\*Les producteurs remettent les pendules à l'heure au sujet de la gestion de l'offre – deuxième partie\*](#), communiqué, 1<sup>er</sup> octobre 2015.
30. Bruce Muirhead, [\*Crying Over Spilt Milk: The History of Dairy Supply Management and Its Role in Recent Trade Negotiations\*](#), Centre for International Governance Innovation (CIGI), n° 30, 15 avril 2014.
31. Affaires mondiales Canada, « [\*Yoghourt \(Article 158 de la Liste des marchandises d'importation contrôlée\)\*](#) », *Avis aux importateurs*, n° 863, 21 novembre 2014.
32. Affaires mondiales Canada, « [\*Poulet et produits du poulet \(Article 96 à 104 de la Liste des marchandises d'importation contrôlée\)\*](#) », *Avis aux importateurs*, n° 869, 12 novembre 2015.
33. Gouvernement du Canada, [\*Accord de partenariat transpacifique global et progressiste \(PTPGP\)\*](#).
34. Gouvernement du Canada, [\*Accord économique et commercial global \(AECG\)\*](#).
35. Gouvernement du Canada, [\*Accord Canada–États-Unis–Mexique \(ACEUM\)\*](#).
36. Gouvernement du Canada, [\*Texte de l'Accord économique et commercial global – Annexe 2-A : Démantèlement tarifaire\*](#).
37. Gouvernement du Canada, [\*Texte du PTP consolidé – Table des matières\*](#).
38. Gouvernement du Canada, « [\*Chapitre 2 – Traitement national et accès aux marchés pour les produits\*](#) », *Accord Canada–États-Unis–Mexique*.

## LE MÉCANISME DE LA GESTION DE L'OFFRE AU CANADA

39. En février 2017, la classe 7 a été créée afin de permettre aux producteurs laitiers canadiens de vendre aux transformateurs certains ingrédients laitiers, tels que les concentrés protéiques utilisés dans la fabrication du fromage et de yogourt, à un prix plus compétitif que celui offert par les producteurs américains. La création de cette classe visait à contrer les importations de lait diafiltré en provenance des États-Unis. Voir [Conventions de mise en marché du lait : Extrait chapitre 10 – Classes de lait](#); et Les Producteurs laitiers du Canada, [Qu'est-ce que le lait diafiltré?](#).
40. Gouvernement du Canada, « Chapitre 2 – Traitement national et accès aux marchés pour les produits », *Accord Canada–États-Unis–Mexique*.

## ANNEXE A – PRODUCTIONS SOUS GESTION DE L'OFFRE AU CANADA, 2017

Figure A.1 – Productions sous gestion de l'offre au Canada, 2017



Sources : Figure préparée par la Bibliothèque du Parlement à partir de données obtenues auprès de Ressources naturelles Canada (RNCan), « [Entités administratives](#) », *Limites administratives au Canada – Série CanVec*, 2018; Gouvernement du Canada, RNCan, « [Entités hydrographiques](#) », *Lacs, rivières et glaciers au Canada – Série CanVec*, 2018; Statistique Canada, « [Recettes monétaires agricoles](#) », Tableau 32-10-0045-01 (base de données), consulté le 7 novembre 2018; Producteurs de poulet du Canada, [Livret des données sur le poulet](#), 2018; Centre canadien d'information laitière, « [Rapport D056 – Nombre de fermes expédiant du lait par province](#) », En chiffres (base de données), consulté le 7 novembre 2018; Les éleveurs de dindon du Canada, [L'industrie canadienne du dindon – En chiffres](#); Producteurs d'œufs du Canada, [Rapport annuel 2017](#). Produite à l'aide du logiciel suivant : Esri, ArcGIS, version 10.4. Contient de l'information visée par la [Licence du gouvernement ouvert – Canada](#) et la [Licence ouverte de Statistique Canada](#).